

Le jeudi 22 octobre 2020
visioconférence

Les statuts et règlements généraux de la Personne morale
Les services à l'enfance Grandir ensemble
OCTOBRE 2020

Disposition actuelle	Modification(s) proposée(s)
<p>ARTICLE 4 – MEMBRES</p> <p>4.1 Critères d'adhésion - Peuvent devenir membres de Grandir ensemble toute personne ayant la garde légale d'un enfant de 0 à 12 ans qui utilise un service d'un des programmes de Grandir ensemble.</p>	<p>ARTICLE 4 – MEMBRES</p> <p>4.1 Critères d'adhésion - Peuvent devenir membres de Grandir ensemble toute personne ayant la garde légale d'un enfant de 0 à 12 ans qui utilise un service d'un des programmes de Grandir ensemble <u>et tout représentant de la communauté qui est élu au Conseil d'administration.</u></p>
Disposition actuelle	Modification proposée
<p>4.2 Demande d'adhésion – Toute personne ayant la garde légale d'un enfant de 0 à 12 ans qui utilise les services de garde du programme La Maisonnée et du programme Le Cerf-Volant et Le Manège devient automatiquement membre de Grandir ensemble à compter de la date de début de son enfant dans le programme. Toute personne ayant la garde légale d'un enfant de 0 à 12 ans et qui utilise un service du programme Carrousel peut devenir membre de Grandir ensemble en complétant un formulaire d'adhésion et en payant la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. Toute personne qui devient un membre du Conseil d'administration à titre de représentant de la communauté devient automatiquement membre de Grandir ensemble à compter de la date à laquelle elle est élue au Conseil d'administration.</p>	<p>4.2 Demande d'Adhésion – Toute personne ayant la garde légale d'un enfant de 0 à 12 ans qui utilise les services de garde du programme La Maisonnée et du programme Le Cerf-Volant et Le Manège devient automatiquement membre de Grandir ensemble à compter de la date de début de son enfant dans le programme. Toute personne ayant la garde légale d'un enfant de 0 à 12 6 ans et qui utilise un service du programme Carrousel <u>Centre pour l'enfant et la famille ON y va</u> peut devenir membre de Grandir ensemble en complétant un formulaire d'adhésion et en payant la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. Toute personne qui devient un membre du Conseil d'administration à titre de représentant de la communauté devient automatiquement membre de Grandir ensemble à compter de la date à laquelle elle est élue au Conseil d'administration.</p>

Disposition actuelle	Modification proposée
<p>4.8 Période d'adhésion- La période d'adhésion (à titre de membre) de toute personne qui a la garde légale d'un enfant qui utilise les services de garde du programme La Maisonnée, et Le Cerf-Volant et Le Manège débute automatiquement la journée où son enfant commence à utiliser le service de garde et se termine la journée où son enfant quitte le service. La période d'adhésion (à titre de membre) de toute personne qui a la garde légale d'un enfant de 0 à 12 ans et qui utilise un service du programme Carrousel est du 1er septembre au 31 août. La période d'adhésion (à titre de membre) de toute personne qui devient un membre du Conseil d'administration à titre de représentant de la communauté débute au moment de son élection au Conseil d'administration et se termine au moment où elle cesse d'être administrateur.</p>	<p>Nouvelle clause 4.8 Période d'adhésion Ancienne clause 4.8 devient 4.8.1</p> <p>4.8.1 La période d'adhésion (à titre de membre) de toute personne qui a la garde légale d'un enfant qui utilise les services de garde du programme La Maisonnée, et Le Cerf-Volant et Le Manège débute automatiquement la journée où son enfant commence à utiliser le service de garde et se termine la journée où son enfant quitte le service. <u>Nonobstant ce qui précède, si l'enfant d'une personne décrite dans ce paragraphe 4.8.1 quitte le service de garde et cette personne siège au Conseil d'administration, la période d'adhésion (à titre de membre) de cette personne se poursuit jusqu'à ce que le mandat en cours de l'administrateur prenne fin.</u></p> <p>Nouvelle clause 4.8.2</p> <p><u>4.8.2</u> La période d'adhésion (à titre de membre) de toute personne qui a la garde légale d'un enfant de 0 à 12 ans et qui utilise un service du programme Carrousel-Centre pour l'enfant et la famille ON y va est <u>de la date à laquelle cette personne paie la cotisation annuelle jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle suivante.</u> du 1^{er} septembre au 31 août. La période d'adhésion (à titre de membre) de toute personne qui devient un membre du Conseil d'administration à titre de représentant de la communauté débute au moment de son élection au Conseil d'administration et se termine au moment où elle cesse d'être administrateur.</p>

Disposition actuelle	Modification proposée
<p>ARTICLE 5 - COMPOSITION ET ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>5.1 Le Conseil d'administration (désigné aussi comme le « Conseil ») est composé de neuf (9) administrateurs élus parmi les membres comme suit :</p> <p>5.1.1 au moins six (6) des administrateurs sont des membres utilisateurs des programmes de Grandir ensemble, pourvu que :</p> <p>a) au moins un (1) d'entre eux est un membre qui utilise un service du programme Carrousel ;</p> <p>b) au moins un (1) d'entre eux est un membre qui utilise le programme La Maisonnée ;</p> <p>c) au moins un (1) d'entre eux est un membre qui utilise le programme Le Cerf-Volant et Le Manège à un des emplacements Le Cerf-Volant ;</p> <p>d) au moins un (1) d'entre eux est un membre qui utilise le programme Le Cerf-Volant et Le Manège à un des emplacements Le Manège.</p> <p>5.1.2 jusqu'à trois (3) administrateurs peuvent être des membres de la communauté qui ne sont pas des utilisateurs des programmes de Grandir ensemble.</p>	<p>ARTICLE 5 - COMPOSITION ET ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>5.1 Le Conseil d'administration (désigné aussi comme le « Conseil ») est composé de neuf<u>sept (9)</u> administrateurs élus par mi les membres comme suit<u>-. Les administrateurs seront recrutés par le comité de recrutement et élus sur la base de leur(s); expérience, compétences, intérêt, intégrité personnelle et capacité à s'identifier et à s'engager formellement à respecter et à promouvoir la philosophie, la mission et les valeurs de Grandir ensemble. Nonobstant ce qui précède, le comité de recrutement s'efforce à recruter des membres utilisateurs des programmes de Grandir ensemble pour siéger au Conseil et, dans la mesure du possible d'avoir en tout temps :</u></p> <p>5.1.1 au moins six (6) des administrateurs sont des membres utilisateurs des programmes de Grandir ensemble, pourvu que :</p> <p>a) au moins un (1) d'entre eux est un membre qui utilise un service du programme Carrousel ;</p> <p>5.1.1 ab au moins un (1) <u>membre d'entre eux est un membre</u> qui utilise le programme <u>de garde en milieu familial</u> La Maisonnée ;</p> <p>b au moins un (1) <u>membre d'entre eux est un membre</u> qui utilise le programme <u>de garde en centre éducatif</u> Le Cerf-Volant et Le Manège à un des emplacements Le Cerf-Volant ;</p> <p>c au moins un (1) <u>membre d'entre eux est un membre</u> qui utilise le programme <u>de garde en centre éducatif</u> Le Cerf-Volant et Le Manège à un des emplacements Le Manège.</p> <p>5.1.2 jusqu'à trois (3) administrateurs peuvent être des membres de la communauté qui ne sont pas des utilisateurs des programmes de Grandir ensemble.</p>

Disposition actuelle	Modification proposée
<p>5.4 Le mandat d'un membre du Conseil d'administration est pour un terme de deux ans.</p>	<p>5.4 Le mandat d'un membre du Conseil d'administration est pour un terme de deux ans.</p> <p><u>Chaque administrateur est élu pour un mandat de deux (2) ans. Ce mandat commence à la clôture de l'assemblée à laquelle elle ou il a été élu et expire à la clôture de la deuxième assemblée annuelle suivante. Nonobstant le texte qui précède, à défaut d'élections de nouveaux administrateurs à une assemblée, ce mandat se poursuit jusqu'à l'élection de leurs remplaçants. Les administrateurs peuvent, s'ils ont les compétences requises, être réélus pour des mandats successifs de deux (2) ans, à condition de ne pas dépasser six (6) années consécutives. Un administrateur qui a siégé au Conseil d'administration pendant six (6) années consécutives peut être réélu au Conseil d'administration à condition d'avoir été absent du Conseil d'administration pendant une période d'au moins un an et de satisfaire aux critères d'admissibilité.</u></p>
Disposition actuelle	Modification proposée
<p>ARTICLE 6 - QUORUM, CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>6.1 La majorité des membres du Conseil d'administration constitue le quorum.</p>	<p>ARTICLE 6 - QUORUM, CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>6.1 La majorité des membres du Conseil d'administration <u>qui sont en poste</u> constitue le quorum.</p>
Disposition actuelle	Modification proposée
<p>ARTICLE 8 – DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>8.2 Tout vote pris lors d'une réunion du Conseil d'administration est pris à main levée.</p>	<p>ARTICLE 8 – DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>8.2 Tout vote pris lors d'une réunion du Conseil d'administration est pris à main levée <u>ou dans le cas d'une réunion tenue par moyen de communication téléphonique ou électronique, à haute voix ou par tout autre outil électronique équivalent que permet le président de la réunion.</u></p>

Disposition actuelle	Modification proposée
<p>ARTICLE 20 - ASSEMBLÉE DES MEMBRES</p> <p>20.7 L'assemblée annuelle ou toute autre assemblée extraordinaire des membres doit être tenue au siège social de Grandir ensemble ou ailleurs à Ottawa tel qu'en déterminera le Conseil d'administration.</p>	<p>ARTICLE 20 – ASSEMBLÉE DES MEMBRES</p> <p><u>Sous réserve du paragraphe 20.8, l'assemblée annuelle ou toute autre assemblée extraordinaire des membres doit être tenue au siège social de Grandir ensemble ou ailleurs à Ottawa tel qu'en déterminera le Conseil d'administration. Un individu ayant le droit d'assister à une assemblée de membres peut y participer par tout moyen de communication téléphonique ou électronique permettant à tous les participants et à toutes les participantes de communiquer adéquatement entre eux pendant l'assemblée si l'organisation possède un tel moyen de communication et est en mesure de le mettre à sa disposition. Une personne qui participe à l'assemblée par l'un de ces moyens est réputée avoir assisté à l'assemblée.</u></p>
Disposition actuelle	Modification proposée
	<p>Nouvelle clause 20.8 Ancienne clause 20.8 devient 20.9 Ancienne clause 20.9 devient 20.10</p> <p><u>20.8 Les administrateurs ou les membres qui convoquent une assemblée des membres peuvent prévoir que celle-ci se tiendra entièrement par un moyen de communication téléphonique ou électronique permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux pendant l'assemblée.</u></p>
Disposition actuelle	Modification proposée
<p>ARTICLE 21 - QUORUM, ASSEMBLÉE DES MEMBRES</p> <p>21.1 Le quorum permettant de traiter d'affaires lors d'une assemblée des membres est établi à neuf (9) membres en règle qui sont présents en personne ou par procuration.</p>	<p>ARTICLE 21 - QUORUM, ASSEMBLÉE DES MEMBRES</p> <p>21.1 Le quorum permettant de traiter d'affaires lors d'une assemblée des membres est établi à neuf<u>sept (9)</u> membres en règle qui sont présents en personne, <u>par moyens électroniques</u> ou par procuration.</p>